



REGLEMENT DE LA BOURSE TERRITORIALE DE L'INNOVATION

« Bien vivre et bien vieillir dans nos villes »

PREAMBULE

Le Grand-Orly Seine Bièvre est un territoire particulièrement innovant de par la diversité des acteurs initiateurs d'innovation qui y sont implantés mais aussi à travers les actions que le territoire porte pour favoriser l'émergence d'innovations telles que : le soutien à plus de 15 structures dédiées à l'innovation, la création d'un Hub de l'innovation, du « printemps de l'innovation », le dispositif d'accélération de l'innovation Autonom Innov', ...

Mais l'acception de l'innovation dépasse le champ de la technologie et du développement économique. Elle irrigue tous les domaines d'intervention de l'Etablissement Public Territorial dont l'objectif premier est de participer au développement durable de son territoire à travers ses politiques publiques d'aménagement, de renouvellement urbain, de déplacement, de logement, d'emploi, d'appui à l'économie sociale et solidaire ... en direction de l'ensemble de ses habitants dans toutes leurs diversités.

Le territoire Grand-Orly Seine Bièvre et les villes qui le composent ont toujours porté des actions destinées à relever les enjeux sociaux majeurs tels que la création du premier pôle de développement local de la silver économie pour répondre aux enjeux du vieillissement, la création du Cluster Eau-Milieux-Sols pour relever les défis environnementaux ou encore la création de la Fabrique de l'innovation.

L'initiative « **bourse territoriale de l'innovation** » est destinée à mieux identifier et valoriser ce foisonnement d'acteurs et de projets innovants du territoire. Nombre de ces projets innovants rencontrent de fait nos politiques publiques, peuvent y contribuer et c'est pourquoi nous souhaitons les accompagner dans leur développement à travers cette bourse.

Enjeux sociétaux et potentiel économique seront les deux piliers de la bourse territoriale de l'innovation.

ARTICLE 1 - OBJET DU CONCOURS

L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre organise en 2024 la première édition de la « Bourse territoriale de l'Innovation ».

Cette Initiative s'adresse aux porteurs de projet d'une innovation (étudiants, chercheurs, entrepreneurs, structures publiques, associations) en lien avec le territoire et répondant à l'enjeu du « **bien vivre et bien vieillir dans nos villes** ».

Les projets doivent proposer des solutions innovantes représentant un potentiel de développement économique, et/ou répondre à des enjeux et besoins sociétaux.

Chaque projet répondant à l'enjeu du « bien vivre et bien vieillir dans nos villes » doit s'inscrire dans un des champs des politiques publiques suivants :

- Aménagement, renouvellement urbain.
- Environnement/climat (eau, pollution, énergie, réduction gaz à effet de serre...).
- Economie circulaire.
- Espace public (voirie, éclairage public, espaces verts...).
- Habitat.
- Autonomie, grand âge, handicap.
- Alimentation durable.
- Culture, sport pour tous.
- Déplacements, mobilités.
- Citoyenneté, lien social.

ARTICLE 2 – CANDIDATURE ET CRITERES D'ELIGIBILITE

2-1 Porteurs éligibles

Tout.e Start-up, TPE, PME, junior entreprise, établissement supérieur et de recherche (étudiants, chercheurs) associations, domiciliés dans le territoire peut candidater à la « Bourse territoriale de l'innovation ».

2.2 - Contenu des projets

Tout projet innovant s'inscrivant dans le thème du concours tel que défini à l'article 1.

Ces projets pourront aller du concept ou l'idée finalisée au prototype ou à une première expérimentation ou à la solution existante ou commercialisée.

La solution proposée peut être de nature marchande ou non marchande.

ARTICLE 3 - INSCRIPTION, DEPOT DES PROJETS

L'inscription au concours :

L'inscription est obligatoire pour participer au concours. L'ensemble des informations relatives au concours est disponible sur le site : <https://www.grandorlyseinebievre.fr/bourse-innovation>

Afin de participer au concours, les candidats devront :

1 – Retirer le dossier en le téléchargeant à partir de la page du concours : à l'adresse suivante : <https://www.grandorlyseinebievre.fr/bourse-innovation>

2 - Les candidats devront compléter le dossier et l'envoyer par courriel avant le 10 mars 2024 à minuit à l'adresse suivante : bourseinnovation@grandorlyseinebievre.fr

Les étudiants ou les chercheurs peuvent concourir seul ou en équipe.

Le présent règlement sera consultable en ligne sur la page dédiée sur le site internet du Grand-Orly Seine Bièvre.

Le dépôt du dossier de candidature vaut acceptation du présent règlement par le ou les porteurs de projet.

ARTICLE 4 - COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé de 12 membres maximums : représentants des écoles, des structures universitaires, du Grand-Orly Seine Bièvre, des partenaires (cluster, réseaux), des associations, des structures institutionnelles.

Les décisions du jury sont souveraines.

ARTICLE 5 – SELECTION DES PROJETS

La validation et sélections techniques des dossiers reçus se fera à partir du 11 mars 2024 par les services du Grand-Orly Seine Bièvre.

L'ensemble de dossiers retenus sera transmis aux membres du jury à partir du 25 mars qui opérera une première sélection afin de déterminer les projets qui seront auditionnés par le jury.

Les candidats sélectionnés recevront une convocation pour défendre leur projet devant le jury.

Le jury se réunira et recevra les candidats début avril 2024. Il déterminera le nombre de lauréats destinataires du **prix du jury** (3 maximum) et ceux pouvant concourir également pour le **prix Coup de cœur du Printemps de l'innovation** (3 candidats supplémentaires).

Prix du Jury :

Il est constitué d'une dotation de 2 500 euros par lauréats.

Prix Coup de cœur :

Lors du Printemps de l'innovation, les lauréats du prix Jury et les candidats supplémentaires (3 maximum) sélectionnés présenteront leurs projets devant l'auditoire.

L'ensemble des participants au Printemps de l'innovation sera amené à voter parmi ces candidats pour le **prix Coup de cœur** doté de 2 500 euros, éventuellement cumulable avec le prix du jury.

Les prix seront obligatoirement versés à une personne morale.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION ET ACCOMPAGNEMENT DES LAUREATS

Les différents lauréats seront mis en avant par la communication du Grand-Orly Seine Bièvre et de ses partenaires

Ils pourront également, en fonction des projets et des besoins, bénéficier d'un accompagnement du territoire ou d'un partenaire pour des appuis au développement (Conseil, expérimentation...).

ARTICLE 7 - CRITERES D'EVALUATION DES PROJETS

Grille d'évaluation des projets

Axe d'évaluation	Critères		Notes 1 (moins bon) à 5 (meilleurs) /5
Evaluation de la qualité du projet		Liens avec les politiques publiques (voir article 1)	
		Faisabilité du projet	

		La cohérence de l'ensemble du projet	
		Quel potentiel du projet en termes de création d'emploi (estimation)	
		Prise en compte des populations fragiles et minorisés	
		Environnemental	
		Amélioration de la qualité de vie des usagers	
Evaluation des impacts du projet		Réponse à un (des) enjeux sociaux /sociétaux	
		Caractère innovant	
		Originalité de l'idée, du produit ou du service proposé	
Evaluation économique		Eléments d'équilibre économique – sources de financements-revenus, éventuel business-plan	

ARTICLE 8 - DONNEES PERSONNELLES

Le Grand-Orly Seine Bièvre s'engage au respect des dispositions réglementaires et légales conformes au Règlement Général pour la Protection des Données à caractère personnel. Ainsi :

1. Nature des données personnelles

Dans le cadre du concours, les données personnelles que le Grand-Orly Seine Bièvre est amené à recueillir proviennent des informations volontairement fournies par les participants en remplissant les formulaires d'inscription.

2. Usage des données personnelles

Les données personnelles définies ci-dessus sont recueillies dans le strict cadre du de la Bourse de l'innovation.

Elles ne pourront être utilisées dans un autre cadre et seront supprimées dans l'année qui suit le concours.

3. Destinataire des données personnelles

Les destinataires des données recueillies sont les seuls services organisateurs du Grand-Orly Seine Bièvre et les membres des jurys. En aucun cas les données ne seront transmises à des acteurs commerciaux ou publicitaires.